



Althen-des-Paluds, le 26 Février 2021

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**Du 25 Février 2021**

MAIRIE  
DE  
**ALTHEN-DES-PALUDS**  
84210

**La séance publique est ouverte à 18H30**

Téléphone : 04.90.62.01.02

Télécopie : 04.90.62.11.48

www.althendespaluds.fr

Le vingt-cinq février deux mille vingt-et-un à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal d'ALTHEN-DES-PALUDS, légalement convoqué en date du 18 février deux mille vingt-et-un, s'est réuni, en séance publique, à la Maison des Associations, sous la présidence de Monsieur Michel TERRISSE, Maire.

### **Présents :**

M. Michel TERRISSE, Maire, M. Marc MOSSÉ, Mme Chantal RICHARD, M. Aurélien CARLES, Mme Sylviane VERGIER, Adjoints, Mr Yves-Michel ALLENET, Jean-Michel BENALI, Mme Valérie BRIES, Mr Yvan CAPO, M. Gordon CRONNE, Mme Anne CARBONNEL, Mme Sandrine CHASTEL, Mme Marie-France FARINES, Mme Marie-Laure MUSICHINI, Mme Odile NAVARRO, Mr Fabrice PAZIENZA, Mme Nathalie PUTTI, M. Lucien STANZIONE, M. Christophe TONNAIRE.

### **Absents ayant donné pouvoir :**

Arlette GARFAGNINI a donné procuration à Sylviane VERGIER  
François BERTOLLIN a donné procuration à Aurélien CARLES  
Fabienne HENRY a donné procuration à Jean-Michel BENALI  
Sandrine VOILLEMONT a donné procuration à Michel TERRISSE

### **Secrétaire de séance :**

M. Aurélien CARLES

### **Décisions du Maire :**

N°01/2021 : Signature de l'avenant n°1 au marché de restructuration de l'ancienne Forge – Lot n°01 Démolitions/gros ouvre

N°02/2021 : Signature de l'avenant n°1 au marché de restructuration de l'ancienne Forge – Mission de maîtrise d'œuvre SARL Jérôme Léonardon

N°03/2021 : Signature d'un contrat de maintenance du matériel et du logiciel LOGITUD (PV électronique) pour l'année civile 2021.

N°04/2021 : Renouvellement adhésion à la Mission Locale du Comtat Venaissin

N°05/2021 : Signature d'un contrat de maintenance du logiciel DOTELEC « courrier » pour l'année civile 2021.

N°06/2021 : Contrat de maintenance numérisation Etat Civil.

N°07/2021 : Mission de contrôle technique pour l'extension et le réaménagement de la restauration scolaire et du centre de loisirs.

N°08/2021 : Mission de coordonnateur de sécurité et de protection de la santé pour l'extension et le réaménagement de la restauration scolaire et du centre de loisirs.

N°09/2021 : Contrat d'hébergement, de maintenance corrective et assistance téléphonique.

**Délibération n°3 : Mise à disposition d'un agent par le C.C.A.S. -Rapporteur : Monsieur le Maire :**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un Adjoint administratif, entre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Althen-des-Paluds et la commune, afin d'assurer des missions dans les services de comptabilité et des ressources humaines.

Cette convention prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 à raison de 60% de son temps de travail et prendra la forme d'un arrêté de mise à disposition ainsi que d'une convention signée annuellement, en accord avec l'agent concerné.

Monsieur le Maire indique que cette mise à disposition permettra de renforcer le service financier.

**VOTE A L'UNANIMITE – 23 voix pour**

**Délibération n°4 : Renouvellement convention de fourrière animale avec la S.P.A - Rapporteur : Marie-Laure MUSICHINI :**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les animaux abandonnés sur notre territoire sont confiés à la SPA de L'ISLE SUR LA SORGUE. Une convention est signée chaque année afin de participer financièrement au fonctionnement du refuge.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'appel de participation pour l'année 2021 aux frais de fourrière de la SPA Vaclusienne, conformément aux spécifications de la Convention fourrière en application des articles L211-21 à 26 du Code Rural.

Le conseil d'administration de l'association a fixé le taux de l'indemnité de base à 0,74718 € par habitant. L'appel à cotisation pour l'année 2021 est donc le suivant :

- L'indemnité forfaitaire par habitant, soit  $0,74718 \text{ €} \times 2.906 = 2.171,31 \text{ €}$
- Campagne de stérilisation des chats sans maître = 300,00 €

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de renouveler la convention pour 2021, pour un montant de 2.471,31 €.

**VOTE A L'UNANIMITE – 23 voix pour**

**Délibération n°5 : Avance sur subvention au C.C.A.S. - Rapporteur : Odile NAVARRO :**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison du décalage des encaissements des prestations, notamment de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse et la Mutualité Sociale Agricole, la trésorerie n'est pas suffisante pour assurer la gestion courante des services du CCAS.

C'est pourquoi aujourd'hui, il est nécessaire de verser une avance sur la subvention 2021 au CCAS afin de rétablir sa trésorerie pour débiter l'année.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à verser une avance au CCAS d'un montant de 60.000 € sur sa subvention 2021 avant le vote des budgets primitifs de la Commune et du CCAS.

Cette avance sera débloquée au fur et à mesure des besoins du CCAS avec une reprise sur le budget 2021.

**VOTE A L'UNANIMITE – 23 voix pour**

**Délibération n°6 : Journée de solidarité - Rapporteur : Marc MOSSÉ :**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de choisir un jour de jour de congés exceptionnel au titre de la « journée solidarité ». Conformément à la loi 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, ainsi qu'à la loi n° 2008-351 du 16

avril 2008 relative à la journée de solidarité, la journée de solidarité sera travaillée par les salariés sans contrepartie financière.

A la suite de la décision prise en commission du personnel, il est proposé au Conseil Municipal de choisir le : vendredi 14 mai 2021.

### **VOTE A L'UNANIMITE – 23 voix pour**

#### **Délibération n°7 : Rétrocession à la commune d'une case dans le columbarium municipal - Rapporteur : Gordon CRONNE :**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un couple d'althénois, titulaires d'une concession d'une case de columbarium C7, située dans le cimetière communal, ont manifesté par courrier leur souhait de la rétrocéder à la Commune, à titre onéreux, suite à l'enlèvement de l'urne cinéraire qu'elle contenait.

Cette concession, aujourd'hui libre de toute occupation, a été acquise le 21/12/2017 pour une durée de 10 ans, pour la somme de 354,00 € hors taxes.

Il convient donc de se prononcer sur le remboursement de la somme de 165.20 € représentant les deux tiers du prix de la concession de columbarium, diminués du temps d'utilisation, c'est-à-dire jusqu'au 21/12/2020. Le troisième tiers restant acquis au Centre Communal d'Action Sociale de la Commune.

Afin de donner satisfaction au concessionnaire, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver le remboursement de la somme susmentionnée et de l'autoriser à en signer l'acte correspondant.

### **VOTE A L'UNANIMITE – 23 voix pour**

#### **Délibération n°8 : Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la F.P.T. de Vaucluse - Rapporteur : Marc MOSSÉ :**

Les dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, permettent aux collectivités et établissements publics locaux de déléguer à leur Centre de gestion la passation d'un contrat d'assurance groupe ouvert couvrant les obligations statutaires de leurs agents (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Cette démarche permet aux collectivités et établissements publics d'éviter de conduire leur propre consultation d'assurance tout en bénéficiant du poids dans la négociation, que permet un tel groupement et, lors de son exécution, d'une mutualisation des résultats évitant des résiliations ou majorations importantes imposées par l'assureur.

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse (CDG84), qui regroupe aujourd'hui 118 collectivités et établissements publics, a été conclu pour une durée de quatre ans et arrive à échéance le 31 décembre 2021. Le CDG 84 a donc entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique (procédure concurrentielle avec négociations).

Le contrat que va conclure le CDG84 comprendra une solution de garanties à destination des agents CNRACL et une solution de garanties à destination des agents IRCANTEC. Il devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accidents du travail / Maladies Professionnelles, Maladie ordinaire, Congés de Longue Maladie / Congés de Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :  
Accident du travail / Maladies Professionnelles, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

La consultation portera sur les aspects financiers, l'étendue des garanties, la qualité de la gestion proposée et l'étendue des prestations annexes accordées (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la collectivité/établissement avant adhésion définitive au contrat groupe. Toutes les collectivités/établissements, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non au contrat groupe ainsi mis en place.

Compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée et d'une consolidation mutualisée des résultats de chaque collectivité/établissement, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de rallier la procédure engagée par le CDG 84 pour renouveler son contrat groupe d'assurance statutaire pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**VOTE A L'UNANIMITE – 23 voix pour**

**Délibération n°9 : Modification des statuts de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat – compétence mobilité - Rapporteur : Sylviane VERGIER :**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la loi d'orientation des mobilités (LOM), réforme en profondeur le cadre général des politiques de mobilités, en intégrant les enjeux environnementaux. Elle entend supprimer les zones blanches de la mobilité (zones non couvertes par une autorité organisatrice de la mobilité) en accordant de nouvelles compétences aux collectivités territoriales.

Plus précisément, elle poursuit quatre objectifs :

- Réduire la dépendance à l'automobile en proposant des solutions alternatives à la voiture individuelle
- Développer et accélérer la mise en place de nouvelles solutions de mobilités
- Diminuer l'impact des transports sur l'environnement en réunissant une véritable transition écologique dans les déplacements
- Investir davantage dans les infrastructures permettant de faciliter les déplacements du quotidien

Afin d'éviter les « zones blanches », les Communautés de communes ont jusqu'au 31 mars 2021 (initialement au 31 décembre 2020 avant les ordonnances liées au Covid-19) pour délibérer et devenir Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

A défaut de position, la Région deviendra à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, l'AOM référente dans le ressort territorial de l'EPCI.

Monsieur le Maire propose donc au conseil de voter favorablement sur le transfert de la compétence organisation de la mobilité à la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat et d'approuver les statuts modifiés.

**VOTE A L'UNANIMITE – 23 voix pour**

**Délibération n°10 : Création de postes dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences - Rapporteur : Marc MOSSÉ :**

Monsieur le Maire informe le conseil que le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide maximale de l'Etat à hauteur de 95 %.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

N°10/2021 : Honoraires d'un cabinet d'avocats pour l'affaire Commune d'Althen-des-Paluds/MILLET (appel).

Arrivée de Marie-Laure MUSICHINI à 18H35.

### **Approbation du Conseil Municipal du 15 Décembre 2020**

**VOTE A L'UNANIMITE – 23 voix pour**

*Monsieur le Maire propose au Conseil de présenter le Rapport d'Orientation Budgétaire en fin de séance.*

#### **Délibération n°1 : Contrat d'accroissement temporaire d'activités - Rapporteur : Marc MOSSÉ :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir les besoins de renforcement des services de l'accueil de loisirs, périscolaire et entretien des locaux, pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2021 au 28 février 2022.

Il peut être fait appel à du personnel contractuel en application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et relatif aux agents contractuels de la fonction.

Il propose au conseil municipal de l'autoriser à recruter des agents contractuels non titulaires pour faire face aux besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées par l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes aux adjoints territoriaux d'animation ou aux adjoints techniques territoriaux, et variera selon les fonctions, diplômes et l'expérience professionnelle des candidats retenus.

**VOTE A L'UNANIMITE – 23 voix pour**

#### **Délibération n°2 : Contrat emplois saisonniers - Rapporteur : Marc MOSSÉ :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en prévision de la période estivale, et afin de renforcer les services de l'accueil de loisirs et des services techniques, il est nécessaire de créer des contrats d'emplois saisonniers, pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2021 au 28 février 2022.

Dans ce cadre, il peut être fait appel à du personnel saisonnier, en application de l'article, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984.

Il propose au conseil municipal de l'autoriser à recruter des agents saisonniers non titulaires, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, au maximum :

- 12 emplois à temps complet pour exercer les fonctions d'agents d'entretien, ou espaces verts aux services techniques ou à l'accueil de loisirs,
- 20 emplois à temps complet pour exercer les fonctions d'animateur au service de l'accueil de loisirs sans hébergement.

La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes aux adjoints territoriaux d'animation ou aux adjoints techniques territoriaux, et variera selon les fonctions, diplômes et l'expérience professionnelle des candidats retenus.

M. CAPO demande combien est ce que cela représente de contrats. Monsieur le Maire lui indique que cela est variable et dépend des congés. L'an dernier, cela représentait :

- 3 contrats pour les services techniques, mais cette année cela représentera probablement moins, du fait de l'embauche d'un agent qui n'aura pas de congés cet été
- 10 contrats pour des animateurs et des agents d'entretien pour l'ALSH

**VOTE A L'UNANIMITE – 23 voix pour**

Monsieur le Maire propose de créer 4 emplois dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu des postes : 4 postes d'Agent scolaire et d'animation
- Durée des contrats : 12 mois qui pourront être prolongés dans la limite totale de 24 mois en fonction de la situation des bénéficiaires
- Durée hebdomadaire de travail : 4 postes à 25 heures hebdomadaires
- Rémunération : SMIC horaire

Et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec le pôle emploi ou la mission locale et des contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées.

M. MOSSÉ précise que cela est dans la continuité de ceux pour lesquels nous avons déjà délibéré en décembre 2020 avec déjà 3 contrats P.E.C. à l'école, qui vont nous permettre de stabiliser pour une année les agents en contrat.

M. CAPO demande si dans le souci de stabilisation, il est prévu de former ces futurs agents. M. le Maire indique que cela est contractuel et prévu dans le cadre de ces contrats, notamment pour passer le BAFA.

Il précise également que l'aide accordée par l'état n'est pas de 95 %, qui est un maximum. Aujourd'hui l'aide est plutôt de 50 %.

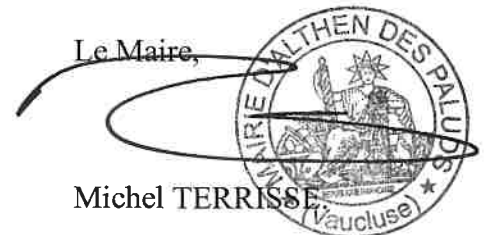
**VOTE A L'UNANIMITE – 23 voix pour**

**QUESTIONS DIVERSES :**

- Lecture du courrier de l'Inspection Académique indiquant un enseignant supplémentaire à l'école André de Richaud pour la rentrée de Septembre 2021.
- Monsieur le Maire donne rendez-vous aux élus pour le prochain conseil municipal qui devrait avoir lieu le 25 mars prochain

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures quarante-cinq minutes.**

Le Maire,



Michel TERRISSE

